



courrier non reçu pour une contre visite que dois je faire

Par **tinou01**, le **28/02/2015** à **13:37**

bonjour , alors voila je suis en accident de travail depuis le 3 janvier 2015, j'ai reçu un courrier ce matin en ac me disant que je devais reprendre mon poste au plus tard le 2 mars sous peine d'etre en absence injustifie et donc non remunerer parce que d'apres mon employeur je ne me suis pas presenter a une contre visite qui avait lieu le 24/02/2015 qui m'aurait ete envoyer mais que je n'ai jamais reçu. que dois je faire ?? reprendre le travail? contacter le medecin qui devait me voir? sachant que nous somme le 28 et bien sur tous est fermes.

Par **P.M.**, le **28/02/2015** à **16:16**

Bonjour,

Il faudrait savoir par qui était organisée la contre-visite et auprès de quel organisme car a priori, elle se fait à domicile ainsi que si l'employeur vous verse un complément de salaire... Vous pourriez demander à votre médecin traitant, par précaution, un nouvel arrêt si otre état de santé le justifie...

Par **tinou01**, le **01/03/2015** à **00:37**

bonsoir je ne sais pas de qui vient la contre visite, je sais juste que le courrier que j'ai reçu ce matin m'a était envoyer par mon employeur.. en ce qui concerne mon accident de travail j'ai était prolonger jusqu'au 31 mars 2015..

Par **P.M.**, le **01/03/2015** à **09:13**

Bonjour,

Vous ne dites pas si votre employeur vous verse un complément de salaire par rapport aux indemnités journalières de la sécurité Sociale et auprès de quel organisme la contre-visite était organisée et, j'ajoute, si votre état de santé vous permet de vous déplacer... Comme je vous l'ai dit, même si le précédent était prolongé jusqu'au 31 mars, par précaution, vous pourriez demander un nouvel arrêt auprès du médecin traitant...

Par **tinou01**, le **01/03/2015** à **23:26**

je pense que oui puisque j'ai perçu une somme de leur part(employeur).. sur le courrier me disant que je ne m'etais pas rendu au rendez-vous il précise juste que c'etait avec un certain docteur mais aucune precision sur l'organisme..

Par **P.M.**, le **02/03/2015** à **09:01**

Bonjour,

Vous pourriez donc envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur en lui précisant que le corps médical a estimé votre état de santé est incompatible avec une reprise du travail et que vous n'avez connaissance d'aucune contre-visite organisée avec un organisme habilité, que donc votre arrêt consécutif à l'accident du travail se poursuit comme prévu...